

DELIBERATION N° 87/11-11 - REPRESENTATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION

*Conformément à son règlement intérieur, la Régie de Télédistribution est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation de 13 membres et un directeur.*

*Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés à concurrence d'un quart par le Préfet et le surplus par le Maire avec l'agrément du Préfet, sans que les titulaires d'un mandat (sénateur, député, conseiller général, conseiller municipal) puissent excéder le tiers des membres.*

*Ils sont nommés pour 4 ans, renouvelés par quart tous les ans. Le Conseil d'Exploitation, dans sa réunion du 27 Juin 1977, avait établi un tableau de renouvellement par tirage au sort.*

*Toutefois, suite au départ de Monsieur THOUILLOT, l'Assemblée est invitée à désigner un nouveau délégué.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de désigner Monsieur RAVON, domicilié 290, Impasse Georges Chepfer à LUDRES, en remplacement de Monsieur THOUILLOT.*